



53400 CRAON

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

25 SEPTEMBRE 2025  
DP-n°2025-09/16-19°

**OBJET :**  
**ATELIER ARTISANAL**

Atelier 2 bd Armand  
Dirickx – 53800  
CONGRIER  
Vente

**Christophe LANGOUËT**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° 2023-10/138 du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 € HT**  
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 € HT

**Considérant :**

- La demande d'acquisition de l'atelier artisanal, situé 2 boulevard Armand Dirickx, 53800 CONGRIER, faite par Monsieur Didier RENIER ;
  - atelier de 240 m² environ
  - parcelle cadastrale ZE0140 d'une surface de 1997 m² environ ;
- L'avis du service des Domaines rendu le 8 avril 2021, prorogé le 21 juillet 2025 (estimation 41 000 € HT)

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 9 septembre 2025,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2025,

### DÉCIDE

**Article 1 :**

- de procéder à la vente** de l'atelier artisanal situé 2, Boulevard Armand Dirickx, 53800 CONGRIER à M. Didier RENIER (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant de 41 000 € HT,
- de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 26 septembre 2025

Le Président,

**Christophe LANGOUËT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20250926-DP20250916-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2025

Affichage : 01/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

